CROUS Aix-Marseille-Avignon
Le Directeur Général
Marc BRUANT
16/12/2025

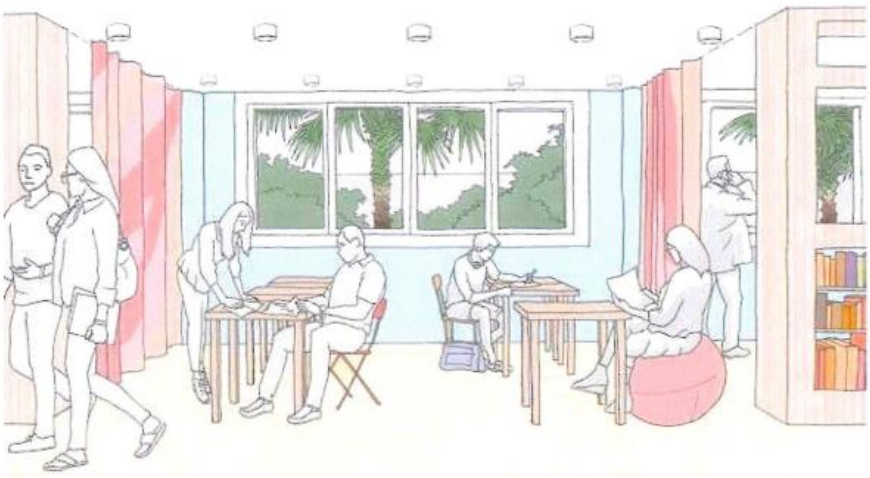
CSD & ASSOCIÉS

NOTICE DE SECURITE INCENDIE

Nouvelle AT suite avis défavorable du 13/02/25

RÉNOVATION D'ESPACES COLLECTIFS ET CULTURELS OUVERTS AUX ÉTUDIANTS

Cité Universitaire Galinat Marseille



38, boulevard Jean Moulin
13005 Marseille

Indice 3 (16/12/2025)

MISES A JOUR

Numéro d'indice	Objet	Rédacteur	Date
-	Création de la notice de la 2ème AT	E. HATTON	08/10/2025
1	MAJ § 4.6 locaux à risques	E. HATTON	10/10/2025
2	MAJ plans du 05/12/2025	E. HATTON	09/12/2025
3	MAJ plans du 16/12/2025	E. HATTON	16/12/2025

CROUS Aix-Marseille-Avignon
Le Directeur Général
Marc BRUANT

SOMMAIRE

1 PREAMBULE 5

1.1 OBJET DE LA NOTICE DE SÉCURITÉ 5
1.2 DESCRIPTION DU BÂTIMENT EXISTANT 5
1.3 PRÉSENTATION DU PROJET 5
1.4 CONTEXTE 6

2 CLASSEMENT DU SITE 7

2.1 ENTITÉ ERP 7
2.2 ENTITÉ HABITATION 7
2.3 PRINCIPALES RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES 8

3 DEMANDES DE DEROGATIONS 8

4 DISPOSITIONS PREVUES POUR L'ENTITE ERP 2ÈME CATEGORIE 9

4.1 CONCEPTION ET DESSERTE (CO 1 À CO 5) 9
4.2 ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (CO 6 À CO 10) 9
4.3 RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (CO 11 À CO 15) 9
4.4 FACADES ET COUVERTURE (CO 16 À CO 22) 9
4.5 DISTRIBUTION INTERIEURE (CO 23 À CO 26) 9
4.6 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (CO 27 À CO 28) 9
4.7 CONDUITS ET GAINES (CO30 À CO33) 10
4.8 DEGAGEMENTS (CO 34 À CO 56) 10
4.9 EVACUATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (GN8, CO57 À CO60) 11
4.10 AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS (AM1 À AM18) 11
4.11 DESENFUMAGE (DF, IT N° 246, IT N°263, R19) 12
4.12 CHAUFFAGE - VENTILATION (CH1 À CH58) 12
4.13 GAZ (GZ1 À GZ30) 12
4.14 INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES (EL1 À EL23) 12
4.15 ECLAIRAGE (EC1 À EC15) 13
4.16 ASCENSEURS (AS1 À AS11) 13
4.17 INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON DESTINÉS À LA RESTAURATION (GC1 À GC22, R29) 13
4.18 MOYENS DE SECOURS (MS1 À MS75) 13

5 DISPOSITIONS PREVUES POUR L'ENTITE HABITATION 14

5.1 DESSERTE DE L'ÉTABLISSEMENT 14
5.2 ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS 14
5.3 RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES 15
5.4 FAÇADES 15
5.5 DISTRIBUTION INTÉRIEURE 15
5.6 DÉGAGEMENTS – DESENFUMAGE 15

CROUS Aix-Marseille-Avignon
Le Directeur Général
Marc BRUANT

5.7 INSTALLATIONS TECHNIQUES 15
5.8 MOYENS DE SECOURS 16

CROUS Aix-Marseille-Avignon
Le Directeur Général
Marc BRUANT

1 PREAMBULE

1.1 OBJET DE LA NOTICE DE SÉCURITÉ

La présente notice de sécurité décrit les dispositions réglementaires prévues au titre de la sécurité concernant les travaux de rénovation des espaces du premier étage de la Cité Universitaire Galinat du Crous, situé au 38 boulevard Jean Moulin à Marseille 13005.

La notice comporte deux parties, le §4 décrit les dispositons prévues dans l'entité ERP du bâtiment, le § 5 décrit les dispositons prévues dans l'entité habitation du bâtiment.

1.2 DESCRIPTION DU BÂTIMENT EXISTANT

Le bâtiment, de construction traditionnelle, comprend :

- Du R+3 au R+9 : des chambres de 9m² et une cuisine collective à chaque étage,
- Au R+2 : un espace de restauration (Restaurant Universitaire),
- Au R+1 : des bureaux, un tiers lieu, une salle de spectacle, des alles d'étude, une salle de sport, des appartements de fonction, des bureaux administratifs et techniques, un hall central dans lequel est situé l'accueil et le hall logement,
- Au rez-de-chaussée : l'entrée de l'établissement, un quai de chargement et deux parkings couverts réservés au personnel (20 véhicules environ),
- Au sous-sol : un parc de stationnement couvert réservé au personnel, non exploité, le TGBT, des locaux de stockage, des ateliers et une chaufferie alimentée au gaz.

Le bâtiment est divisé en deux entités considérées isolées entre elles :

- Une entité « habitation », accueillant une résidence étudiante de 318 personnes, répondant aux dispositions réglementaires relatives à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.
- Une entité « ERP », accueillant des salles communes et le restaurant universitaire du Crous ainsi que des espaces supports non accessibles au public.

Ce bâtiment a déjà fait l'objet de travaux de restructuration et de réhabilitation, qui ne sont pas modifiés par le projet :

- La rénovation et restructuration du Restaurant Universitaire situé au 2ème étage en 2005
- La réfection des chambres et des cuisines collectives du 3ème étage au 9ème étage en (2022-2023)
- La création d'un tiers lieu au 1er étage dans l'ancien fastfood et l'ancien snack (2024).

1.3 PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet concerne le réaménagement partiel des entités « ERP » et « Habitation » du 1er étage, à savoir :

Dans l'entité ERP au R+1 :

- L'aménagement d'une salle culturelle et d'une salle de lecture à la place de la salle de spectacle et des salles d'études.
- Le réaménagement de l'espace « agent » non accessibles au public avec la réorganisation des bureaux et la modification d'un appartement de fonction.
- La réfection des toilettes.
- Le déplacement de la loge et de la laverie.

CROUS Aix-Marseille-Avignon
Le Directeur Général
Marc BRUANT

- La rénovation du hall de distribution.

Dans l'entité HABITATION au R+1 :

- L'aménagent d'un local activité de 44 m² et d'une laverie dédiée aux étudiants de la résidence.
- La création d'une sortie de 1UP depuis la salle d'activité vers l'escalier extérieur n°04.

Le projet prévoit également :

- La création de 2 zones d'alarme dans le bâtiment avec une zone pour l'entité ERP et une zone pour l'entité habitation.
- La modification des dégagements latéraux du hall commun au RDC en 2UP.

1.4 CONTEXTE

Le projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation de travaux (AT 013055 24 00757P0 déposée en décembre 2024) et a fait l'objet d'un avis défavorable de la Commission Communale de Sécurité le 13/02/2025 (Ref BMPM G0592).

La notice est basée sur les plans de sécurité du Crous datés du 16/12/2025.

CROUS Aix-Marseille-Avignon
Le Directeur Général
Marc BRUANT

2 CLASSEMENT DU SITE

Le bâtiment est divisé en deux entités considérées isolées entre elles :

- Une entité « habitation », accueillant une résidence étudiante de 318 personnes, répondant aux dispositions réglementaires relatives à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.
- Une entité « ERP », accueillant des salles communes pour les étudiants et le restaurant universitaire du Crous.

Le R-1 est occupé par un parc de stationnement inexploité et réservé au personnel.

2.1 ENTITÉ ERP

L'effectif maximal des personnes admises simultanément dans l'établissement est modifié de la manière suivante en bleu dans le tableau ci-dessous :

Niveau	Local	Surface	Type d'activité ERP	Ratio effectif	Effectif Public	Effectif personnels déclaré	Effectif total
R+2	Salles de restauration, cuisine	730	N	nb de place (> 1p/2m²)	500	16	696
	Files d'attente	60	N	3 pers / m²	180		
R+1	Salle culturelle	138	L (Autre salle polyvalent)	1 pers / m²	138	2	399
	Salle de lecture	186	R	Déclaratif	74	2	
	Tiers lieux	193 (dont 166 hors aménagements fixes)	L (Autre salle polyvalente)	1 pers / m²	166	2	
	Bureaux + personnel cité U		CDT	Déclaratif		9	
	2 appartements de fonction		R (article CO29)	Déclaratif		6	
RDC	Livraison stockage restauration		CDT	Déclaratif		non cumulé	0
	Niv bas appartement de fonction					non cumulé	
Total					1058	37	1095

L'établissement susceptible d'accueillir 1095 personnes dont 1058 personnes au titre du public et 37 personnes au titre du personnel, restera classé en **ERP 2ème catégorie** de types N, L R.

2.2 ENTITÉ HABITATION

La partie « habitation » de la résidence Galinat est classable en **logements-foyers de la 3ème famille B** car elle répond aux dispositions suivantes :

CROUS Aix-Marseille-Avignon
Le Directeur Général
Marc BRUANT

- R+9 (supérieur à R+7),
- Plancher bas du logement le plus haut < 28 m (R+9 à +25.66 m / niveau de référence RDC).

Services collectifs du logement-foyer

Au R+1, la nouvelle salle d'activité fera moins de 50 m² et ne sera pas assujettie à la réglementation des ERP. Elle respectera les dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié.

Locaux de service du logement-foyer

Au R+1, la nouvelle laverie considérée comme local de service du logement-foyer (article 66 §1 de l'arrêté du 31 janvier 1986) ne sera pas assujettie à la réglementation des ERP. Elle respectera les dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié.

2.3 PRINCIPALES RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES

- 🕮 Code de la Construction et de l'Habitation (version 2021)
- 🕮 Législation du Code du Travail
- 🕮 Arrêté du 25 juin 1980 modifié – portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
- 🕮 Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type R (Établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances et centres de loisirs sans hébergement)
- 🕮 Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements de type L
- 🕮 Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type N (Restaurants et débits de boissons)
- 🕮 Arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;
- 🕮 Normes électriques : notamment C 13-100, 14-100, 15-100
- 🕮 NF S 61-931 à 940 et série EN 54 - Système de sécurité incendie (SSI)

3 DEMANDES DE DEROGATIONS

Sans objet

CROUS Aix-Marseille-Avignon
Le Directeur Général
Marc BRUANT

4 DISPOSITIONS PREVUES POUR L'ENTITE ERP 2ÈME CATEGORIE

4.1 CONCEPTION ET DESSERTE (CO1 À CO5)

Les dispositons existantes ne sont pas modifiées par le projet.

Le plancher du dernier niveau accessible au public (R+2) est situé à moins de 8 m du sol (+ 6 m).

Le bâtiment est situé à 500 mètres environ du centre de secours le plus proche, dont les engins peuvent intervenir à partir de 3 façades accessibles situées au 38 boulevard Jean Moulin, rue du Capitaine Galinat et rue Sainte Baume.

4.2 ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (CO6 À CO10)

Les dispositons existantes ne sont pas aggravées par le projet.

L'extension de l'entité habitation au R+1 (correspondant à la laverie et la nouvelle salle d'activité) sera isolée de l'ERP à ce niveau par des parois verticales coupe-feu 2h.

Les intercommunications existantes entre l'entité habitation et l'entité ERP sont conservées (1 au R+1 avec le hall de distribution de l'ERP et 1 au RDC avec la circulation technique de l'ERP). Elles sont réalisées par des portes coupe-feu non modifiées par le projet.

L'entité ERP dispose de dégagements communs avec l'entité Habitation : 3 escaliers hélicoïdaux d'1UP à l'air libre (N°01, 04 et 05 sur le plan de sécurité).

Les installations de ventilation de l'ERP distribuant la nouvelle zone « habitation » (laverie + salle d'activité) seront déposés. Ainsi, les installations techniques de l'ERP et de l'Habitation seront indépendantes à l'exception de la production de chaud (chaufferie commune au R-1), du SSI et de l'alimentation électrique (TGBT commun à l'ensemble de la cité Universitaire au RDC). Ces dispositions existantes ne sont pas modifiées par le projet.

4.3 RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (CO11 À CO15)

Les structures du bâtiment ne sont pas modifiées par le projet.

4.4 FACADES ET COUVERTURE (CO16 À CO22)

Les façades et la couverture du bâtiment ne sont pas modifiées par le projet.

4.5 DISTRIBUTION INTERIEURE (CO23 À CO26)

Le bâtiment est distribué en cloisonnement traditionnel.

Les parois entre les locaux modifiés et les dégagements seront coupe-feu de degré 1h. Les blocs-portes et éléments verriers des baies équipant ces parois verticales seront pare-flammes de degré 1/2h.

La paroi isolant la salle culturelle de la salle de lecture sera coupe-feu 1h.

4.6 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (CO27 À CO28)

CROUS Aix-Marseille-Avignon
Le Directeur Général
Marc BRUANT

Dans le cadre du projet, deux locaux de stockage seront aménagés au R+1. Les parois de ces locaux seront coupe-feu 1h et leur porte coupe-feu 1/2h munie d'un ferme porte.

4.7 CONDUITS ET GAINES (CO30 À CO33)

Les dispositions générales des articles CO 30 à CO 33 seront respectées dans les zones modifiées.

4.8 DEGAGEMENTS (CO34 À CO56)

Escaliers

Les escaliers ne sont pas modifiés par le projet.

L'établissement ERP dispose des dégagements verticaux suivants :

- 3 escaliers hélicoïdaux d'1UP à l'air libre (N°01, 04 et 05 sur le plan de sécurité) communs avec l'entité habitation.
- 1 escalier encloisonné d'1UP distribuant les cuisines du restaurant au R+2 et le RDC (N°03)
- 5 escaliers ouverts de 1, 2 ou 3UP du R+2 au R+1 (N°06, 07, 08, 09, 10)

Ces 5 escaliers (N°06, 07, 08, 09, 10) débouchent dans le hall de distribution au R+1 permettant de rejoindre les escaliers suivants débouchant au RDC :

- 1 escalier monumental de 4 UP du R+1 au RDC (N°11)
- 2 escaliers encloisonnés de 2 UP du R+1 au RDC (N°07, 09)

Demande d'avis n°1 : Escalier monumental

L'établissement comporte deux niveaux accessibles au public au-dessus du RDC. Suivant CO 52, ses escaliers devraient être protégés, ce qui n'est pas le cas des escaliers 09b/10, 06/07b, 08 (R+1/R+2) et de l'escalier monumental 11 (R+1/R+2). En amélioration de l'existant, les mesures de mise en sécurité suivantes seront réalisées :

-Mise en place des fermes-porte sur toutes les portes du RDC et du R+1 donnant sur le hall, excepté les sanitaires.

-Absence de potentiel calorifique dans le hall au RDC et R+1.

A noter que les escaliers 09b/10, 06/07b, 08 (R+1/R+2) sont isolés du hall, accueillant l'escalier monumental 11 (RDC/R+1), par une retombée de poutre formant écran de cantonnement et que le puis de l'escalier monumental 11 est désenfumé mécaniquement.

Portes

La salle culturelle et la salle de lecture comporteront au moins deux dégagements. Les portes de ces locaux pouvant accueillir plus de 50 personnes s'ouvriront dans le sens de l'évacuation.

Sorties, distances à parcourir

Les itinéraires de dégagement ne comporteront pas de cul-de-sac supérieur à 10 m.

La distance à parcourir dans les niveaux, de tout point d'un local, pour rejoindre un escalier non-protégé n'excèdera pas 30m.

Tableaux des dégagements verticaux

CROUS Aix-Marseille-Avignon
Le Directeur Général
Marc BRUANT

Niveaux	Effectif niveau	Effectif cumulé	Dégagements théoriques		Dégagements réalisés		
			Nb Sortie	Nb UP	Nb Sortie	Nb UP	*Commentaires*
R+2	696	696	3	7	4	11	*Sorties : Esc N°08, 09b/10, 06/07b, 03* *UP : Esc N°01, 04, 05, 08, 09b, 07b*
R+1	399	1095	4	11	4	11	*Sorties : Esc N°11, 09a, 07a, 03* *UP : Esc N°01, 04, 05, 11, 09a, 07a*
RDC	0	1095	4	11	4	13	*Sorties N°1, 2, 3, 5* *UP : Sorties N°1, 2, 3, 4*

Suivant l'article CO36 § 3, les 3 escaliers hélicoïdaux d'1UP à l'air libre (N°01, 04 et 05) sont comptabilisés en UP seulement (et pas en sortie). Les escaliers N°03, 06 et 10 de 1UP sont comptabilisés en sortie seulement (et pas en UP). Au RDC, la sortie N°4 de 1UP est comptabilisée en UP seulement et la sortie N°5 de 1 UP est comptabilisée en sortie seulement.

4.9 EVACUATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (GN8, CO57 À CO60)

L'évacuation des PSH sera réalisée en première intention par l'aide humaine mobilisable via des chaises d'évacuation PMR stockées à la loge au R+1 et à proximité des caisses au R+2. Le personnel du CROUS et un agent présent à la loge 24h/24 seront formés à l'évacuation des PSH. Les consignes d'évacuation seront annexées au registre de sécurité.

En cas de difficulté d'évacuation via l'aide humaine, la mise à l'abri des PSH sera réalisée à chaque étage par un local EAS et un palier d'escalier à l'air libre (solution équivalente à un EAS).

Les surlargeurs des paliers des escaliers 01 au R+2 et 05 au R+1 seront équipées d'un interphone de sécurité relié à la nouvelle loge, d'un éclairage de sécurité et des consignes. Les portes des escaliers 01 au R+2 et 05 au R+1 seront coupe-feu 1h munies d'un ferme-porte.

Au R+1, le local EAS sera aménagé dans la tisanerie des bureaux, accessible depuis le hall en permanence. Il répondra aux dispositions de l'article CO 59, à savoir :

- Ses parois seront coupe-feu 1h dotés de portes coupe-feu 1h avec ferme-porte et de clapets coupe-feu 1h au droit des traversés de réseaux de ventilation,
- Il comportera au moins un ouvrant en façade (porte fenêtre donnant sur une terrasse),
- Il comportera un éclairage de sécurité,
- Il comportera un interphone de sécurité relié à la nouvelle loge, un extincteur et des consignes,
- L'EAS sera identifié et facilement repérable du public et de l'extérieur par les services de secours au moyen d'un balisage spécifique.

Au R+2, un EAS est déjà aménagé dans la salle de restaurant, cette disposition n'est pas modifiée par le projet.

4.10 AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS (AM1 À AM18)

Les aménagements réalisés dans le cadre de ce projet respecteront les exigences réglementaires imposées par les articles AM du règlement de sécurité, à savoir notamment :

Les parois des circulations horizontales protégées seront classées :

CROUS Aix-Marseille-Avignon
Le Directeur Général
Marc BRUANT

- B-s2, d0 ou en catégorie M1 pour les plafonds et les rampants.
- C-s3, d0 ou en catégorie M2 pour les parois verticales.
- DFL-s2 ou en catégorie M4 pour les sols.

Les parois verticales des dégagements non protégés et des locaux seront classés C-s3, d0 ou en catégorie M2.

Les plafonds des dégagements non protégés et des locaux seront classés B-s3, d0 ou en catégorie M1.

Les sols des dégagements non protégés et des locaux seront classés DFL-s2 ou en catégorie M4

Les produits d'isolation acoustique, thermique ou autres, simples ou composites, dont l'épaisseur d'isolant est supérieure à 5 mm (10mm en sol), respecteront les classements suivants :

- A2-s2, d0 en paroi verticale, en plafond ou en toiture
- A2FL-s1 en plancher et au sol

S'ils ne respectent pas ces classements, ces matériaux seront protégés par un écran thermique conformément au guide d'emploi des isolants combustibles dans les ERP.

Le gros mobilier, l'agencement principal, les stands et les aménagements de planchers légers en superstructures, situés dans les locaux et les dégagements seront réalisés en matériaux de catégorie M3.

4.11 DESENFUMAGE (DF, IT N° 246)

Les dispositions existantes ne sont pas modifiées par le projet

La salle culturelle et la salle de lecture sont des locaux non aveugles de moins de 300 m² et ne sont pas désenfumés.

Pour mémoire, le désenfumage du hall central est de type naturel/mécanique, dont la mise en œuvre s'effectue au moyen d'une commande manuelle depuis le CMSI. Le désenfumage de l'espace de restauration est de type naturel. Il est réalisé par des exutoires, dont la mise en œuvre s'effectue au moyen d'une commande manuelle située à proximité de l'escalier qui débouche sur le hall central, ainsi qu'une commande manuelle depuis le CMSI.

Les locaux sont ventilés naturellement par des ouvrants en façade.

4.12 CHAUFFAGE - VENTILATION (CH1 À CH58)

Les installations de chauffage et de ventilation ne sont pas modifiées par le projet à l'exception de quelques adaptations de réseaux qui respecteront les dispositions des articles CH.

Pour mémoire, le chauffage est collectif. Il est assuré par 2 chaudières alimentées au gaz de puissance unitaire de 500 kW, installées dans une chaufferie isolée règlementairement au niveau du R-1. L'organe de coupure gaz se situe en façade, angle rue Sainte Baume/boulevard Jean Moulin.

Le dispositif de mise hors tension de la ventilation de confort de l'établissement sera déplacé à la nouvelle loge au R+1 et reprendra les installations modifiées et ajoutées.

4.13 GAZ (GZ1 À GZ30)

Les installations existantes ne sont pas modifiées par les travaux.

Le site est équipé d'une chaufferie gaz (deux chaudières de 500 kW chacune).

4.14 INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES (EL1 À EL23)

CROUS Aix-Marseille-Avignon
Le Directeur Général
Marc BRUANT

Le projet prévoit le remplacement de la distribution électriques des salles rénovées, raccordées aux TGBT existant situé au RDC. L'installation modifiée sera conforme aux articles EL du règlement de sécurité et à la norme NFC 15-100.

Les installations de sécurité suivantes de l'établissement ne sont pas modifiées par le projet. Elles sont alimentées par une dérivation issue directement du tableau général de l'établissement :

- Les équipements centraux du SSI
- Le désenfumage mécanique
- Les surpresseurs RIA

Le dispositif de mise hors tension générale des installations électriques de l'établissement sera déplacé à la nouvelle loge au R+1 et reprendra les installations modifiées et ajoutées. Le dispositif ne coupera pas les installations de sécurité citées ci-dessus.

4.15 ECLAIRAGE (EC1 À EC15)

Dans le cadre de l'opération, il est prévu le remplacement de l'éclairage normal et de sécurité dans le périmètre d'intervention.

Les luminaires fixes seront conformes aux normes de la série NF EN 60598 et seront reliés aux éléments stables de la construction.

Suivant l'article L33, l'éclairage de sécurité sera alimenté par une source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs dans les conditions de l'article EC11. La répartition des blocs d'éclairage répondra aux dispositions des articles EC8 et EC9.

Un éclairage d'ambiance sera installé dans la salle culturelle pouvant accueillir plus de 100 personnes et dans la salle de lecture, bien que son effectif ne dépasse pas 100 personnes.

4.16 ASCENSEURS (AS1 À AS11)

Les ascenseurs existants ne sont pas modifiés par le projet.

4.17 INSTALLATION D'APPAREILS DE CUISSON DESTINÉS À LA RESTAURATION (GC1 À GC22)

Les installations de cuisson ne sont pas modifiées par le projet.

4.18 MOYENS DE SECOURS (MS1 À MS75)

Moyens d'extinction

Pour mémoire, l'établissement est doté des moyens d'extinction suivants :

- D'un extincteur à eau pulvérisée de 6L pour 200m² et par niveau et des extincteurs appropriés aux risques.

- Des RIA, non modifiés par le projet

Service de sécurité incendie

La surveillance de l'établissement est assurée à la loge dans le hall du R+1 par des employés ayant reçu une formation en sécurité incendie.

Système de sécurité incendie

CROUS Aix-Marseille-Avignon
Le Directeur Général
Marc BRUANT

Pour mémoire, le site est équipé d'un SSI de catégorie A, commun à l'ERP et à l'habitation, installé dans un local donnant sur le hall au R+1. La détection automatique d'incendie est implantée dans les locaux à risques. Cette disposition n'est pas modifiée par le projet.

Dans le cadre du projet :

- Création de 2 Zones d'alarmes avec des scénarios d'évacuation différents :

 - 1 ZA pour les logements étudiants (du R+3 a R+9) – Pas de diffusion automatique

 - 1 ZA pour le RdC / R+1 / R+2 – Sans temporisation

- L'alarme générale des niveaux ERP du RdC au R+2 sera déclenchée par :

 - Détection automatique du RdC / R+1/ R+2 sans temporisation

 - Détection manuelle du RdC / R+1/ R+2 sans temporisation

 - Commande manuelle sur la centrale

- Un Tableau Répétiteur d'Exploitation sera installé dans la nouvelle loge au R+1.
- Des flashs lumineux seront implantés dans les sanitaires réaménagés au R+1.
- Les dispositons de l'article L16 seront respectées dans la salle culturelle : Les équipements de sonorisation y compris le vidéoprojecteur seront coupés en cas de déclenchement de l'alarme, avec diffusion d'un message préenregistré prescrivant en clair l'ordre d'évacuation. Le fonctionnement de l'alarme générale sera également précédé automatiquement de la remise en lumière de la salle.

Système d'alerte et affichage

La liaison téléphonique avec les sapeurs-pompiers n'est pas modifiée par le projet.

Le plan schématique d'intervention et les plans d'évacuation seront mis à jour.

5 DISPOSITIONS PREVUES POUR L'ENTITE HABITATION

La partie « habitation » de la résidence Galinat est classable en **logements-foyers de la 3ème famille B** car elle répond aux dispositions suivantes :

- R+9 (supérieur à R+7),
- Plancher bas du logement le plus haut < 28 m (R+9 à +25.66 m / niveau de référence RDC).

Au R+1, la nouvelle salle d'activité fera moins de 50 m² et ne sera pas assujettie à la réglementation des ERP. La nouvelle laverie considérée comme local de service du logement-foyer (article 66 §1 de l'arrêté du 31 janvier 1986) ne sera pas assujettie à la réglementation des ERP.

5.1 DESSERTE DE L'ÉTABLISSEMENT

Les accès aux escaliers sont situés à moins de 50 m d'une voie engins ouverte à la circulation. Par ailleurs, au RDC, l'accès à l'escalier principal N°02 et les appartements situés en façade ouest sont atteignables par les échelles aériennes des services de secours depuis la rue Capitaine Galinat, constituant une voie échelle.

5.2 ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS

Cf § 4.2 de la partie ERP de la présente notice.

CROUS Aix-Marseille-Avignon
Le Directeur Général
Marc BRUANT

5.3 RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES

Sans objet, le projet ne modifie pas la structure du bâtiment.

5.4 FAÇADES

Sans objet, le projet ne modifie pas les façades du bâtiment.

5.5 DISTRIBUTION INTÉRIEURE

Les parois verticales enveloppe des appartements ne sont pas modifiés par le projet.

La laverie et la salle d'activité seront isolées du hall habitation au R+1 par des parois coupe-feu 1h et des portes pare-flamme 1/2h munies d'un ferme porte.

La laverie et la salle d'activité seront isolées de l'entité ERP par des parois verticales coupe-feu 2h.

5.6 DÉGAGEMENTS - DESENFUMAGE

Les dégagements de l'entité Habitation ne sont pas modifiés par le projet.

Escaliers et ascenseurs

L'entité habitation comporte un escalier encloisonné désenfumé en partie haute (N°02) et 3 escaliers à l'air libre (N°01, 04, 05). Les escaliers débouchent au RDC* et ne desservent pas le sous-sol.

*L'escalier encloisonné central N°02 évacue au R+1 dans le hall de l'ERP. Un portillon situé dans le volume de l'escalier permet de diriger les flux à ce niveau. L'escalier se prolonge ensuite au RDC et débouche dans une circulation technique de l'ERP, permettant un accès pompier depuis la rue Galinat.

Les ascenseurs desservent les parties communes de l'immeuble et ne sont pas modifiés par le projet.

La résidence étudiante accueille moins de 400 étudiants (318) et dispose d'au moins 2 escaliers (4 escaliers) suivant l'article 67 de l'arrêté du 31 janvier 86 relatif aux logements-foyers.

Circulations horizontales

Les portes palières des appartements sont situées à moins de 15 mètres d'un escalier.

Les circulations ne sont pas désenfumées, bien que le bâtiment d'habitation soit classable en 3ème famille B. Cette disposition existante n'est pas modifiée par le projet.

Locaux collectifs résidentiels

La laverie et la salle d'activité disposeront d'une sortie de 1 UP vers l'escalier hélicoïdale à l'air libre N°04 et une sortie de 2UP vers le hall de l'ERP.

Les locaux feront moins de à 300 m² et moins de 100 m² aveugle et ne seront pas désenfumés.

5.7 INSTALLATIONS TECHNIQUES

Les installations techniques (alimentation électrique, ventilation, chauffage) de la laverie et de la salle d'activité seront communes avec l'immeuble d'habitation (locaux < 50 m²).

CROUS Aix-Marseille-Avignon
Le Directeur Général
Marc BRUANT

Les planchers et parois traversées feront l'objet d'un calfeutrement en plain par matériau incombustible au droit des passages de conduits correspondant au degré coupe-feu des parois traversées.

Les installations électriques modifiées seront conformes aux normes les concernant, en particulier les normes NFC 15 100 et NFC 15 211.

Les sorties de la laverie et de la salle d'activité seront balisées par des BAES.

5.8 MOYENS DE SECOURS

Pour mémoire, le site est équipé d'un SSI de catégorie A, commun à l'ERP et à l'habitation, installé dans un local au R+1. La détection automatique d'incendie est implantée dans les locaux à risques.

Dans le cadre du projet, 2 zones d'alarme seront créées avec des scénarios d'évacuation différents :

- 1 ZA pour les logements étudiants (du R+3 a R+9) – Pas de diffusion automatique
- 1 ZA pour le RdC / R+1 / R+2 – Sans temporisation

En cas de détection manuelle ou automatique dans l'entité logements, seule l'alarme restreinte sera diffusée sur la centrale. L'alarme générale sera déclenchée par commande manuelle sur la centrale uniquement. L'alarme générale sera diffusée du R+3 au R+9 et non par niveau comme le préconise la règlementation logements-foyers.

Un extincteur à eau pulvérisée de 6L sera installé dan la nouvelle salle d'activité.

Les autres moyens de secours de l'entité Habitation ne sont pas modifiées par le projet.

CROUS Aix-Marseille-Avignon
Le Directeur Général
Marc BRUANT